



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 11 mars 2021 -

Délibération n°3.10.11/03/2021

relative au maintien d'un parcours bancaire au sein du Master
mention management – parcours « Banque – Conseiller Clientèle
de Professionnels » (CCPRO)

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption du maintien d'un parcours bancaire au sein du Master mention
management – parcours « Banque – Conseiller Clientèle de Professionnels » (CCPRO)**

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 33
Quorum : 17
Membres présents : 13
Membres représentés : 5
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien d'un
parcours bancaire au sein du Master mention management – parcours « Banque – Conseiller
Clientèle de Professionnels » (CCPRO), tel que présenté en séance et décrit en annexe.**

Chambéry, le 16 mars 2021

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez



La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 26 MARS 2021

Transmise au recteur le : 26 MARS 2021

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*